

6 EDOUARD VII, A. 1906

R. Tout cela est maintenant de l'histoire très ancienne pour moi. Je n'y ai pas pensé, ni en ai-je entendu parler depuis que j'ai laissé le département.

Q. Je m'efforce de vous traiter avec justice en lisant le texte.

R. Il est très difficile de dire comment cela est arrivé, parce que cette question a été l'objet de bien des discussions, de sorte que vous ne pouvez pas tout vous expliquer quant aux négociations. Elles n'ont pas été faites d'une manière continue, vous savez.

Q. Voici une correspondance que vous avez échangée avec la compagnie Hambourgeoise-Américaine. Le 2 février 1900, son agent à Montréal, M. James Thom, vous écrit:—

“Causant avec M. Otto Thorning, du consulat impérial d'Autriche ici, nous avons appris que votre département en était venu à une décision touchant le paiement de bonis aux agents d'immigration. La présente est pour vous prier d'être assez bon de nous fournir, aussitôt que vous le pourrez, tous les détails de l'arrangement proposé pour cette saison, ou tous autres renseignements que vous pourriez être en état de nous donner.

“Vous savez sans doute que la compagnie de paquebots Hambourgeoise-Américaine a fait discontinuer, il y a deux ans environ, le service régulier de ses bateaux à Montréal, et nous avons le plaisir de vous dire que c'est son intention d'établir un service pendant cette saison avec ses propres paquebots voyageant directement de Hambourg à ce port.”

À cela vous avez répondu le 5 février 1900, et vous remarquerez que c'est après que vous eussiez fait un arrangement avec ce syndicat. Vous dites:

MON CHER MONSIEUR,—J'ai votre lettre du 2 courant au sujet de ma conversation avec M. Thorning, du consulat impérial d'Autriche à Montréal, touchant le paiement de bonis aux agents d'immigration. En réponse, je dois dire que tous les bonis aux agents de billets de paquebots pour les immigrants du continent ont été discontinués et qu'ils ne seront pas remis en vigueur.”

Est-ce que cela était tout à fait exact?

R. Si mon nom est au bas de la lettre, si je l'ai signée, je suppose que cela est exact. Je ne me rappelle pas du tout de cela.

Q. Vous aviez, de fait, conclu alors un nouvel arrangement?

R. Cela se rapportait à un arrangement antérieur, en vertu duquel chaque agent de billet avait un boni par suite de l'arrangement alors en vigueur.

Q. C'est ce que vous vouliez dire par cette lettre?

R. Oui, mais cela fut annulé.

Q. Mais vous n'avez pas parlé du nouvel arrangement?

R. Je ne puis m'expliquer pourquoi je n'ai pas mentionné l'autre.

Q. Mais je supposerais qu'ayant fait le nouvel arrangement, vous en auriez parlé?

R. J'ignore pourquoi je n'ai pas dit cela. C'était le boni donné aux agents locaux de paquebots que nous avions annulé.

Q. Mais c'était la compagnie de paquebots Hambourgeoise-Américaine qui voulait faire des affaires avec vous?

R. Oui.

Q. Et vous ajoutez: “Néanmoins, le département s'efforce de mettre la dernière main à un arrangement avec une organisation centrale par laquelle le travail sur le continent pourra être entrepris et poursuivi plus vigoureusement que jamais auparavant.”

R. Oui.

Q. “Je ne suis guère en position de vous donner des détails à présent, mais je n'ai aucun doute que M. Preston, qui est notre principal fonctionnaire sur le continent, et qui sera ici dans le cours de quelques semaines, ira vous faire visite à ce sujet. Je le prierai d'en prendre note afin qu'il ne l'oublie pas.” Ainsi, là vous dites que tous les arrangements ont été annulés?

M. JAMES A. SMART.